



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Rapport technique du Groupe consultatif d'experts
des communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention analysant les problèmes
relatifs à la composition des équipes d'experts techniques
et formulant des recommandations à ce sujet**

Résumé

À la seizième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), tenue à Bonn (Allemagne) du 2 au 4 février 2016, le secrétariat a présenté à celui-ci pour examen, en application du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 20/CP.19, un rapport sur la composition des équipes d'experts techniques chargées de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en 2015, dont une liste des difficultés et des enseignements recensés. La Groupe consultatif d'experts, en application du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 20/CP.19, a constitué une équipe spéciale afin de mener une analyse approfondie des difficultés rencontrées pour composer les équipes d'experts techniques chargées de procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, et de recenser et de recommander des solutions qui répondent aux difficultés constatées ou permettent de les atténuer. Le présent rapport contient les résultats des travaux de l'équipe spéciale et rend compte de ses analyses, de ses conclusions et de ses recommandations.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–2	3
II. Composition de l'équipe spéciale.....	3–4	3
III. Résultats des travaux de l'équipe spéciale	5–6	3
IV. Généralités sur la composition des équipes d'experts techniques	7–10	4
A. Contexte.....	7–8	4
B. Processus de sélection des équipes d'experts techniques.....	9	4
C. Situation de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	10	4
V. Difficultés et enseignements	11–22	5
VI. Bilan des activités analogues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto..	23–26	7
VII. Options et solutions	27	8

I. Contexte

1. À la seizième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), tenue à Bonn (Allemagne) du 2 au 4 février 2016, le secrétariat a présenté à celui-ci pour examen, en application du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 20/CP.19, un rapport sur la composition des équipes d'experts techniques chargées de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en 2015, dont une liste des difficultés et des enseignements recensés. La Groupe consultatif d'experts a examiné le rapport et mis en évidence les difficultés supplémentaires dont fait état le présent rapport.

2. Le Groupe consultatif d'experts, en application du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 20/CP.19, a créé une équipe spéciale afin de :

a) Mener une analyse approfondie des difficultés rencontrées pour composer l'équipe d'experts techniques chargée de procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I ; et

b) De recommander des solutions qui répondent aux difficultés constatées ou permettent de les atténuer.

II. Composition de l'équipe spéciale

3. À sa dix-huitième réunion, tenue en février 2017, le Groupe consultatif d'experts, rappelant que le mandat de 5 de ses 10 membres était arrivé à expiration à la suite d'élections tenues à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP), a décidé de modifier comme suit la composition de l'équipe spéciale :

a) Trois experts des États d'Amérique latine et des Caraïbes : M. Thiago de Araujo Mendes, M^{me} Rhianna M. Neely et M^{me} Estefania Ardila Robles ;

b) Deux experts des États d'Asie et du Pacifique : M. Fei Teng et M. Ziaul Haque ;

c) Deux experts des États d'Afrique : M. Gervias Ludovic Itsoua Madzous et M. Bryan Mantlana ;

d) Quatre experts de Parties visées à l'annexe I : M^{me} Laurence Ahoussou, M. Takeshi Enoki, M. Ricardo Fernandez et M^{me} Julia S. Meisel ;

e) Un expert d'une organisation intergouvernementale : M. Stanford Mwakasonda.

4. Le Groupe consultatif d'experts a invité tout autre membre que cela intéresserait à participer aux travaux de l'équipe spéciale. Les travaux de l'équipe spéciale ont été codirigés par deux membres : M. de Araujo Mendes et M. Enoki.

III. Résultats des travaux de l'équipe spéciale

5. À partir de la liste figurant dans l'annexe de la décision 20/CP.19 et dans le contexte du paragraphe 2 de l'annexe, l'équipe spéciale :

a) A recensé les principales difficultés soulevées par la composition de l'équipe d'experts techniques chargée de procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

b) A recensé les principales causes de ces difficultés, y compris les acteurs ou les processus concernés ; et

c) A étudié et recommandé des solutions qui répondent aux difficultés constatées ou permettent de les atténuer.

6. On trouvera dans le présent rapport les analyses, les conclusions et les recommandations de l'équipe spéciale. Le présent rapport fait partie intégrante du rapport d'activité annuel du Groupe consultatif d'experts à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre¹.

IV. Généralités sur la composition des équipes d'experts techniques

A. Contexte

7. En application du paragraphe 4 de la décision 20/CP.19, le Groupe consultatif d'experts a établi un programme de formation obligatoire pour les experts désignés au fichier d'experts de la Convention pour procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés. L'objectif principal du programme de formation est de faire en sorte que les experts désignés soient pleinement au fait des dispositions applicables aux pays en développement parties en matière de notification et des modalités et procédures en matière de consultations et d'analyses internationales, y compris l'analyse technique des rapports biennaux actualisés émanant des pays en développement parties. Le programme de formation vise également à apporter aux experts les compétences techniques indispensables pour procéder à l'analyse de ces rapports.

8. Le premier cycle du programme de formation du Groupe consultatif d'experts ayant débuté en mai 2015, cinq cycles avaient été réalisés en juillet 2017, et le secrétariat avait enregistré 659 experts inscrits au total, dont 336 avaient suivi le programme de formation et 189 avaient réussi au moins un examen. Parmi les 2 081 experts inscrits au total au fichier d'experts de la Convention, 414 ont été désignés par leur coordonnateur national pour participer à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés.

B. Processus de sélection des équipes d'experts techniques

9. La planification du processus d'analyse technique – y compris la composition des équipes d'experts techniques – repose sur des projections relatives à la communication des rapports biennaux actualisés provenant du rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial au SBI2. Le secrétariat communique (par courriel, téléphone ou questionnaire) avec les experts inscrits au fichier d'experts de la Convention admis à participer à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, au moins trois à cinq mois avant l'analyse, pour vérifier leur intérêt et leur disponibilité. Des équipes d'experts techniques sont alors constituées, conformément aux critères énoncés aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe de la décision 20/CP.19, à partir de la liste d'experts ayant confirmé leur intérêt et leur disponibilité. Le nombre d'équipes dépend du nombre de rapports biennaux actualisés devant faire l'objet d'une analyse technique. En général, chaque équipe analyse deux ou trois rapports par période de cinq jours. Par ailleurs, le secrétariat communique en permanence avec les experts par des canaux multiples dont son site Web³, des ateliers techniques, y compris ceux organisés par le Groupe consultatif d'experts, les manifestations parallèles tenues à l'occasion des réunions des organes subsidiaires, les réunions des examinateurs principaux, Twitter et Facebook.

C. Situation de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

10. En juin 2017, le secrétariat avait organisé huit cycles d'analyses techniques portant sur 41 rapports biennaux actualisés émanant de 36 Parties non visées à l'annexe I (dont

¹ Le rapport du Groupe consultatif d'experts comprend aussi les documents FCCC/SBI/2017/15 et FCCC/SBI/2017/16, qui seront publiés en temps utile.

² FCCC/SBI/2015/INF.15.

³ http://unfccc.int/national_reports/expert_training/training_for_the_technical_analysis_of_burs/items/9279.php.

5 deuxièmes rapports biennaux actualisés). Au total, 111 experts de Parties visées à l'annexe I comme de Parties non visées à l'annexe I, parmi lesquels d'anciens membres et des membres actuels du Groupe consultatif d'experts, ont participé aux équipes d'experts techniques qui ont réalisé ces analyses techniques. La composition des équipes s'est appuyée sur les décisions pertinentes et les orientations du Groupe consultatif d'experts et a tenu compte de la langue de présentation des rapports biennaux actualisés. À titre d'exemple, parmi les quatre équipes d'experts techniques qui ont réalisé le premier cycle d'analyse technique, deux équipes ont examiné des communications en anglais, une équipe, une communication en français, et une équipe, une communication en espagnol, tandis que les trois équipes d'experts techniques qui ont réalisé le huitième cycle récemment achevé ont chacune examiné des communications dans une langue différente (en anglais, en français et en espagnol, respectivement).

Tableau 1
Vue d'ensemble des analyses techniques (2015-2017)

<i>Cycle</i>	<i>Équipe</i>	<i>Membres</i>	<i>Parties</i>	<i>Langue</i>
1 (4 équipes)	1	6	2	Français
	2	6	3	Espagnol
	3	6	3	Anglais
	4	8	3	Anglais
2 (1 équipe)	1	5	2	Anglais
3 (1 équipe)	1	6	1	Anglais
4 (2 équipes)	1	6	3	Espagnol
	2	8	3	Espagnol
5 (3 équipes)	1	7	3	Anglais
	2	6	2	Espagnol
	3	5	2	Français
6 (2 équipes)	1	7	3	Français
	2	6	2	Espagnol
7 (1 équipe)	1	10	2	Français Espagnol
8 (3 équipes)	1	6	3	Anglais
	2	5	2	Français
	3	7	2	Espagnol

V. Difficultés et enseignements

11. Les enseignements et les difficultés ci-après ont notamment été recensés au cours de l'analyse :

a) Un plus grand nombre de premiers rapports biennaux actualisés étant soumis en même temps que le deuxième rapport, la demande d'experts va augmenter sensiblement, problème aggravé par la demande concurrente pour des experts de processus analogues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, à savoir :

- i) Les examens des inventaires de gaz à effet de serre (GES) ;
- ii) Les examens des communications nationales et des rapports biennaux ;

iii) L'évaluation technique des niveaux de référence pour le mécanisme REDD-plus⁴ ;

b) Un petit nombre d'experts a signalé des difficultés à participer à de multiples réunions d'examen ou d'analyse technique aux fins de la Convention au cours de la même année.

12. Certains experts désignés par des Parties visées à l'annexe I ont signalé des difficultés à obtenir un appui financier qui facilite leur participation à l'analyse technique. Dans un petit nombre de cas, ils n'ont pas été en mesure d'obtenir l'aide financière nécessaire et n'ont donc pas pu participer à l'analyse technique.

13. Dans le cas d'un expert qui serait fonctionnaire d'une institution publique nationale au moment de sa désignation et cesserait d'exercer ces fonctions, la Partie qui l'a désigné peut être moins disposée à soutenir sa participation ou moins en mesure de le faire et/ou l'expert peut être moins disposé à participer et/ou en mesure de le faire.

14. Il peut être nécessaire, au niveau national, de faire mieux connaître l'analyse technique et de mieux sensibiliser les décideurs à la nécessité de désigner des experts au fichier d'experts de la Convention.

15. Les professionnels des changements climatiques ayant achevé le programme de formation du Groupe consultatif d'experts ont cité le manque de suivi après des évaluations portant sur certains modules de formation comme un frein à la motivation et à la poursuite d'une étude soutenue. Une révision du processus d'évaluation ainsi que de l'exécution générale de la formation à partir des réactions des personnes formées peut aider à améliorer les taux de succès.

16. Un certain nombre d'experts inscrits au fichier de la Convention, en particulier ceux dont la nomination est récente, ont signalé n'avoir pas pu s'inscrire à la formation destinée aux équipes d'experts techniques, bien qu'ils aient souhaité le faire, parce qu'ils n'avaient pas été informés des délais d'inscription. Une communication plus soutenue et directe entre le secrétariat et les experts, notamment des messages ciblés sous la forme de prospectus ou de bulletins d'information, serait susceptible d'aider à augmenter le nombre de praticiens participant aux futurs cycles de formation prévus à l'intention des équipes d'experts techniques.

17. La langue dans laquelle les rapports biennaux actualisés sont communiqués, lorsque cette langue n'est pas l'anglais, est un élément important à prendre en considération dans la composition de l'équipe d'experts techniques. Le secrétariat a constaté que le fichier d'experts de la Convention compte moins d'experts qualifiés maîtrisant l'arabe, le français ou l'espagnol que l'anglais, et que, de ce fait, la réserve d'experts dont on dispose pour les équipes d'experts techniques qui ont analysé des communications en français, en espagnol ou en arabe ou seraient en mesure de le faire est beaucoup plus restreinte. Il s'avère donc difficile de maintenir un équilibre régional, car le fichier compte très peu d'experts hispanophones originaires de pays d'Afrique ou d'Asie. Dans ces conditions, il peut devenir particulièrement difficile de respecter pleinement les critères imposés. Dans la mesure où les lignes directrices relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés donnent latitude aux Parties pour soumettre leurs rapports dans toutes les langues officielles de l'ONU, y compris l'arabe, le chinois et le russe, langues pour lesquelles moins d'experts sont disponibles, on peut s'attendre que cette difficulté persiste.

18. Le nombre croissant de communications de rapports biennaux actualisés qui nécessitent une analyse technique, conjugué aux limites imposées par la langue dans laquelle les communications sont effectuées, signifie que la demande à l'égard de la réserve de 113 experts qui sont d'anciens membres ou des membres actuels du Groupe consultatif d'experts devrait sensiblement augmenter. Ces problèmes sont devenus manifestes au vu

⁴ Au paragraphe 70 de sa décision 1/CP.16, la COP a invité les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les activités suivantes : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

des difficultés que le secrétariat a rencontré pour affecter d'anciens membres ou des membres actuels du Groupe consultatif d'experts aux équipes d'experts techniques au cours des huit cycles d'analyse technique d'après les modalités prévues à l'annexe de la décision 20/CP.19.

19. D'après les dispositions actuelles concernant la mesure, la vérification et le suivi, les experts inscrits au fichier donnent de leur temps bénévolement, ce qui n'est peut-être pas tenable à long terme.

20. Le processus actuel de désignation au fichier d'experts de la Convention impose aux nouveaux experts nationaux candidats de passer par leur coordonnateur national. Il pourrait être judicieux de revoir cette condition qui peut entraver l'efficacité du processus.

21. Maintenir l'intérêt des experts certifiés pour le processus de sorte qu'ils continuent d'y participer constitue une difficulté supplémentaire.

22. On ne dispose que de 44 experts susceptibles de procéder à l'analyse de l'annexe technique des rapports biennaux actualisés concernant les activités REDD-plus.

VI. Bilan des activités analogues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

23. Certaines activités qui s'apparentent à une analyse technique font appel à la même réserve d'experts. Les examinateurs principaux des rapports des Parties visées à l'annexe I se réunissent chaque année pour examiner notamment le nombre d'experts disponibles pour mener divers examens de rapports de Parties visées à l'annexe I. On trouvera ci-après l'ensemble des recommandations issues des réunions des examinateurs principaux des rapports des Parties visées à l'annexe I⁵ visant à garantir la disponibilité d'experts et à améliorer le processus d'examen en général :

a) Bilan de l'examen des Parties visées à l'annexe I de la Convention et du Protocole de Kyoto concernant la **disponibilité d'experts** :

i) Inviter les coordonnateurs nationaux de toutes les Parties à désigner des experts au fichier : la suggestion la plus fréquente émanant des participants consiste à inviter les Parties à veiller à ce qu'un nombre suffisant d'experts soient désignés au fichier pour recevoir la formation et la certification nécessaires aux différentes activités ;

ii) Inviter les Parties visées à l'annexe I à allouer des fonds aux examens : on ferait ainsi en sorte que toutes les Parties soient en mesure de tirer parti des connaissances diffusées ;

iii) Informer les Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, sur les compétences techniques indispensables qui font défaut, ce qui pourrait aider celles-ci à déterminer les lacunes dans les compétences techniques répertoriées dans le fichier d'experts ; ces éléments pourraient aussi être utilisés par les Parties pour effectuer ce type d'analyse en interne afin de repérer les insuffisances techniques au sein de leurs institutions ;

iv) Au niveau des Parties, nommer des experts disposant de connaissances sectorielles ;

v) Professionnaliser le processus d'examen en imposant des frais et en constituant un groupe d'experts permanent, bien que cela ne garantisse pas une amélioration de la qualité, ni des délais réactifs ;

⁵ Ensemble des conclusions et des recommandations des sixième à douzième réunions des examinateurs principaux des inventaires de GES.

- b) Améliorer le **processus d'examen en général** :
- i) Associer différents types d'examen pour les Parties visées à l'annexe I plutôt que de prévoir des examens distincts pour les inventaires de GES, les communications nationales et les rapports biennaux ;
 - ii) Modifier la structure et la fréquence des examens ;
 - iii) Organiser des cours de recyclage centralisés pour actualiser les connaissances des experts ;
 - iv) Ne pas utiliser les experts de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie comme experts principaux, en raison de la charge de travail ;
 - v) Utiliser davantage les outils de formation en ligne ;
 - vi) Adresser des questionnaires aux Parties pour solliciter leur avis sur l'ensemble du processus.

24. L'examen du mécanisme pour un développement propre (MDP) utilise une **démarche de coopération avec les experts** différente. Le Conseil exécutif du MDP supervise les activités du MDP relevant du Protocole de Kyoto et rend compte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Il bénéficie de l'appui de groupes de travail et d'experts. Les membres ne sont pas désignés par les coordonnateurs nationaux pour la Convention mais sélectionnés à partir de critères de compétence, et ne représentent aucune Partie mais siègent *es-qualités*. Des experts sont aussi recrutés à partir du fichier d'experts du MDP pour effectuer des évaluations de projet au sein de l'équipe chargée de l'enregistrement et de la délivrance.

25. Conformément aux règles et dispositions de l'ONU et sous réserve de satisfaire à toute condition prévue dans l'accord écrit devant être signé avec le secrétariat, les experts siégeant dans les groupes d'experts du MDP et dans l'équipe chargée de l'enregistrement et de la délivrance perçoivent des honoraires journaliers en contrepartie des services rendus dans les délais et avec le niveau de qualité prescrit.

26. Les recommandations issues des réunions des examinateurs principaux des rapports des Parties visées à l'annexe I et la méthode d'examen des projets du MDP peuvent apporter un éclairage utile pour remédier aux difficultés opérationnelles du processus de consultation et d'analyse au niveau international. Il ressort de ces exemples que la participation du Groupe consultatif d'experts pourrait être soutenue par un groupe d'experts assurant l'analyse technique par des examens sur dossier.

VII. Options et solutions

27. Le tableau 2 présente et classe les difficultés recensées ; recense les facteurs déterminants, les acteurs et les incidences sur le processus d'analyse technique ; et indique les solutions potentielles et les acteurs susceptibles d'y contribuer.

Tableau 2
Difficultés et solutions

<i>Difficultés</i>	<i>Facteurs déterminants</i>	<i>Incidences</i>	<i>Acteurs concernés</i>	<i>Solutions</i>	<i>Acteurs des solutions</i>
Moins d'experts disponibles, départs d'experts au profit d'offres concurrentes de mécanismes de la Convention	Cycles d'examen annuels pour les Parties visées à l'annexe I Autres analyses techniques pour les rapports biennaux actualisés	Moins d'experts participent à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Équipes d'examen des inventaires de GES et des communications nationales/rapports biennaux Autres équipes d'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Se coordonner avec les autres équipes du secrétariat de la Convention afin d'éviter les conflits de programmation	Secrétariat de la Convention

<i>Difficultés</i>	<i>Facteurs déterminants</i>	<i>Incidences</i>	<i>Acteurs concernés</i>	<i>Solutions</i>	<i>Acteurs des solutions</i>
	Nombre limité des experts désignés au fichier d'experts de la Convention	Moins d'experts sont disponibles pour participer à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Experts désignés au fichier d'experts de la Convention par les Parties	Inviter les Parties à désigner davantage d'experts Étudier les moyens de mieux sensibiliser les coordonnateurs nationaux à l'importance du fichier d'experts Étudier des moyens supplémentaires de communiquer avec les Parties et les coordonnateurs nationaux pour favoriser davantage de désignations Mettre en place un groupe d'appui réalisant des examens sur dossier Continuer de simplifier le processus de désignation des experts nationaux au fichier d'experts	Groupe consultatif d'experts Coordonnateurs nationaux Secrétariat de la Convention Experts des changements climatiques formés par le Groupe consultatif d'experts en personne ou par le site Web
	Charge de travail privée des experts	Moins d'experts participent à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Experts	Planification avancée des manifestations de la Convention Création d'incitations	Secrétariat de la Convention Groupe consultatif d'experts
Moins d'experts achèvent le programme de formation du Groupe consultatif d'experts destiné aux groupes consultatifs d'experts	Sensibilisation insuffisante Caractère approprié des délais Priorités concurrentes	Étroitesse de la réserve d'experts qualifiés qui sont disponibles pour participer à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Parties Experts désignés au fichier d'experts de la Convention Secrétariat de la Convention	Faire mieux connaître les rapports biennaux actualisés et l'analyse technique Améliorer les supports et les contenus de la formation, pour rendre celle-ci plus immersive Étudier la possibilité de créer une réserve de formateurs à partir des experts s'occupant de l'analyse technique, qui peuvent ensuite former des experts au niveau national Créer des cours au niveau régional en partenariat avec d'autres institutions internationales pour reproduire la formation type destinée aux formateurs Assurer un suivi aux experts en cas d'échec aux examens Communiquer directement davantage avec les experts pour les informer des délais de la formation	Parties Groupe consultatif d'experts Secrétariat de la Convention Programme d'appui mondial, partenaires nationaux et régionaux

<i>Difficultés</i>	<i>Facteurs déterminants</i>	<i>Incidences</i>	<i>Acteurs concernés</i>	<i>Solutions</i>	<i>Acteurs des solutions</i>
Financement offert par les Parties visées à l'annexe I	Financement insuffisant de la part des Parties visées à l'annexe I	Moins d'experts participent à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Parties visées à l'annexe I	Prévoir un financement supplémentaire pour la participation des experts au processus de la Convention	Parties visées à l'annexe I
Des experts changent d'emploi		Les institutions publiques centralisées ne parviennent pas à retenir certaines compétences, ce qui a une incidence directe et indirecte sur les besoins des Parties en capacités	Parties Experts désignés au fichier d'experts de la Convention	Désignation par les Parties d'experts provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé Mettre en place un groupe d'appui réalisant des examens sur dossier dont les membres ne soient pas nécessairement des experts désignés au fichier d'experts, mais qui aient les compétences techniques voulues pour appuyer les activités	Parties Groupe consultatif d'experts
Manque de notoriété de l'analyse technique	L'analyse technique des rapports biennaux actualisés est une activité encore jeune par rapport aux examens des Parties visées à l'annexe I effectués depuis deux décennies	Les experts sont peu nombreux à participer à l'analyse technique	Parties Secrétariat de la Convention	Créer des campagnes de sensibilisation	Parties Groupe consultatif d'experts Sessions de la Conférence des Parties
Un nombre réduit d'experts maîtrise d'autres langues officielles de l'ONU que l'anglais	Les lignes directrices relatives aux rapports biennaux actualisés autorisent à présenter ces rapports dans toutes les langues officielles de l'ONU	Moins d'experts ayant des compétences dans d'autres langues que l'anglais sont disponibles Contraintes professionnelles supplémentaires subies par les experts maîtrisant d'autres langues officielles de l'ONU que l'anglais	Parties Groupe consultatif d'experts	Offrir la formation dans d'autres langues que l'anglais Pour les Parties non anglophones, désigner des experts au fichier d'experts de la Convention Créer un groupe d'appui réalisant des examens sur dossier qui puisse être organisé en réseaux par région ou par langue	Groupe consultatif d'experts Parties
Disponibilité limitée des membres du Groupe consultatif d'experts		Difficulté croissante à incorporer des membres du Groupe consultatif d'experts dans les équipes d'experts techniques	Groupe consultatif d'experts	Faire participer activement au processus d'anciens membres du Groupe consultatif d'experts Créer un groupe d'appui au Groupe consultatif d'experts qui réalise des examens sur dossier	Groupe consultatif d'experts